



**LA JEUNESSE
MOTEUR DE**

LA NOUVELLE ALGÉRIE

**RECUEIL DE PLAIDOYER POUR
UNE MEILLEURE PARTICIPATION DES JEUNES
À LA VIE PUBLIQUE ET POLITIQUE EN ALGÉRIE**

Programme algérien des organisations de jeunesse « SHAREK »
Mai 2020

SOMMAIRE

Introduction

10 propositions pour inscrire la jeunesse comme moteur de la nouvelle Algérie:

1-Inscrire la participation des jeunes dans les priorités constitutionnelles de l'Etat

2-Réduire l'âge minimum pour se présenter comme candidat aux instances de gouvernance au niveau local et national

3-Instaurer des quotas pour les jeunes afin d'augmenter les chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues

4-Installer le Conseil supérieur de la jeunesse selon des modalités de fonctionnement basées sur des valeurs de démocratie et de transparence

5-Expliciter la participation des jeunes dans les articles du code communal relatifs aux dispositifs participatifs

6-Mettre en place des dispositions spécifiques pour faciliter la création et la gestion de clubs et d'associations de jeunes

7-Institutionnaliser les conseils consultatifs de jeunes comme dispositifs de concertation locale

8-Réformer le système de gestion et l'animation des structures de jeunesse

9- Déployer un programme national de formation sur la participation en faveur des jeunes

10-Renforcer les capacités des collectivités territoriales à travers un programme national d'accompagnement pour l'intégration de la composante jeunesse

Conclusion



Introduction

Les 15-35 ans représentent 33% de la population soit le tiers des algériens. Or, cette tranche d'âge reste la moins impliquée dans la vie politique et la moins représentée dans les instances de gouvernance et de prise de décision.

Selon un sondage récent, moins de 1% des jeunes algériens déclarent adhérer à un parti politique et moins de 3% ont pris part à une activité partisane. Les chiffres ne sont pas meilleurs du côté des syndicats (0,2%) et du mouvement associatif (moins de 2,5% d'adhérents).

Dans son plan d'action 2020, le gouvernement algérien a mis la concertation au cœur de ses préoccupations :

“la consécration d'une démocratie effective et l'instauration d'un nouveau mode de gouvernance, basé sur la transparence de l'action publique, (...) ainsi que la fondation d'un véritable partenariat avec les acteurs sociaux pour une concertation et un dialogue permanent, responsable et apaisé ;”

La jeunesse moteur de la nouvelle Algérie - 2020

Effectivement, comment peut-on construire une politique publique jeunesse efficace si les jeunes eux-mêmes ne se sentent pas concernés par la vie publique et politique ?

La concertation et l'implication du jeune deviennent un axe incontournable pour garantir son épanouissement au sein de la société, quel que soit le secteur : politique, socioéconomique, culturel... et que ce soit à échelle locale ou nationale.

Depuis février 2019, l'Algérie connaît un mouvement populaire sans précédent ou un grand nombre de citoyens, majoritairement des jeunes, investissent l'espace public au moins deux fois par semaine pour exprimer leurs revendications pour un changement radical du système de gouvernance et l'instauration d'un état de droit.

Les jeunes ont joué un rôle indéniable dans la promotion, l'organisation et l'animation de ce mouvement. Ils ont démontré une capacité de mobilisation pacifique et une maturité insoupçonnée jusque-là.

Une année après, le mouvement populaire continue, et la solution du dialogue reste la plus propice pour le rapprochement de l'expression de la volonté des citoyens et citoyennes (plus particulièrement les jeunes) et l'approche qu'adopte l'Etat pour y répondre.

Depuis 2017, l'association SIDRA met en œuvre le programme "SHAREK", en partenariat avec plus de 20 organisations associatives de la jeunesse réparties sur le territoire national. L'objectif de ce programme est de promouvoir et d'encourager la participation des jeunes dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques relatives à la jeunesse.

A l'issue de plus de trois ans de travail, il en est ressorti la nécessité de plaider pour que cette participation soit inscrite dans les politiques publiques de l'Etat. Ceci part du constat effectué sur le terrain : les plus grands obstacles à la participation émergent des textes juridiques ou de l'absence de dispositifs permettant leur concrétisation.

Sur la marge du Hirak, nous, les jeunes de SHAREK, avons fait le choix de nous positionner en force de proposition. Nos organisations ont été signataires d'une déclaration pour lancer l'initiative "Echabab Yataharek" (الشباب يتحرك) (Les jeunes passent à l'action) qui vise à créer des espaces pour favoriser la participation des jeunes à la vie publique et dans la prise de décision. La philosophie de notre mouvement est de passer de la contestation à la force d'action et de sortir des attitudes "assistées" et "attentistes" pour être acteur de notre propre participation.

Nous avons donc lancé un travail d'étude et de concertation, afin de dégager quelques pistes qui permettraient de créer un cadre institutionnel favorable à la participation des jeunes.

A l'issue de ce travail, nous avons identifié dix (10) axes clés qui permettraient de créer le cadre institutionnel favorable à une participation réelle et effective des jeunes, dans tous les secteurs et à toutes les échelles. Ces dix (10) axes s'articulent avec le plan d'action 2020 du gouvernement pour la mise en œuvre du programme du Président de la République :

"L'objectif est d'en faire (le jeune) désormais un acteur et un partenaire à part entière et récipiendaire dans le processus d'édification de la nouvelle République."

1- Inscrire la participation des jeunes dans les priorités constitutionnelles de l'Etat

La proposition :

Nous proposons d'inscrire la participation des jeunes comme faisant partie des priorités de l'Etat dans la constitution.

Pourquoi :

La constitution algérienne de 2016, dans son préambule, place les jeunes au centre de l'engagement national :

“La jeunesse est au centre de l'engagement national à relever les défis économiques, sociaux et culturels, un engagement dont elle sera, avec les générations futures, les principaux bénéficiaires.”

Mais à l'exception de l'article 200, qui propose l'installation d'un conseil supérieur de la jeunesse, aucun autre article de la constitution ne concrétise effectivement cette volonté de donner une place centrale à la jeunesse.

La constitution étant la source suprême de toute législation, le fait d'inscrire la participation des jeunes comme levier pourrait soutenir par la suite toute initiative de créer des lois, des conventions ou des dispositifs qui iraient dans le sens d'une meilleure participation des jeunes à la vie publique et politique.

Comment :

Nous proposons la reformulation de l'article 37 de la constitution en ajoutant, en plus de “développer ses capacités” et “dynamiser ses énergies” le fait “d'encourager et de faciliter sa participation à la vie publique et à la gestion des affaires de la cité”.

Nouvelle proposition :

La jeunesse est une force vive dans la construction du pays.

L'Etat veille à réunir toutes les conditions à même de développer ses capacités et dynamiser ses énergies et d'encourager et de faciliter sa participation dans la gestion des affaires publiques et sa représentation dans les instances de gouvernance et de prise de décision.

2- Réduire l'âge minimum pour se présenter comme candidat aux instances de gouvernance au niveau local et national

La proposition :

Nous proposons d'aligner l'âge minimum pour se porter candidat aux assemblées locales et nationales, à celui de la majorité qui est de **dix-neuf (19) ans** et l'âge légal de se porter candidat à la présidence de la république à **trente-cinq (35) ans**.

Pourquoi :

Selon les lois actuelles, l'Algérien ou l'Algérienne ont le droit de voter à partir de l'âge de 18 ans et deviennent majeurs à partir de 19 ans.

La loi algérienne considère donc qu'à l'âge de 19 ans, un algérien ou une algérienne a les facultés mentales et l'éveil politique nécessaires à prendre une décision électorale, décision pouvant impacter la localité ou l'ensemble de la nation.

Par conséquent, une personne ayant les capacités d'effectuer une décision politique devrait pouvoir le faire à toutes les échelles, y compris en prenant la parole pour porter les préoccupations de ses concitoyens.

Le décalage entre l'âge de la majorité et l'âge de se présenter provoque un fossé entre les jeunes et l'espace politique. La réduction de ce gap aurait trois conséquences intéressantes :

1) Créer un sentiment d'identification : il est plus facile pour un jeune de s'intéresser aux travaux d'une assemblée ou il y'a au moins un élu ayant le même âge que lui, soit 19 ans.

2) Capter les compétences : beaucoup de jeunes s'intéressent au monde politique dès qu'ils commencent à construire leurs personnalités¹. Si à l'âge de 19 ans, ce jeune n'est pas orienté vers une carrière politique, il adoptera une autre vocation et finira, comme la majorité des jeunes, par mettre ces préoccupations au second rang.

3) Faciliter la concertation et le dialogue : il est plus facile pour un jeune élu de dialoguer avec ses pairs, surtout s'il est issu des mêmes milieux qu'eux.

¹Argument : âge des CCJ entre 15 et 20 ans

Pour ce qui est de la présidence de la République, la limite de l'âge à 40 ans exclut un grand nombre de citoyens. Si on se réfère aux pratiques internationales, beaucoup de pays ont éliminé toute forme de discrimination sur la base de l'âge et permettent à tout citoyen majeur d'être candidat à la présidence (Allemagne, Autriche, France, Estonie...). D'autres pays facilitent la candidature de citoyens plus jeunes : Chili (35 ans), Indonésie (35 ans), Nigeria (35 ans), Venezuela (30 ans)...

Nous recommandons de réduire de cinq (5) ans l'âge minimum pour être candidat aux élections présidentielles afin de permettre à plus de jeunes dotés de compétences avérées d'émerger et de reprendre le flambeau. Ces jeunes pourraient être à leur tour une source d'inspiration pour encourager et susciter l'intérêt de leurs pairs.

Comment :

Nous proposons deux modifications à la loi organique relative au régime électoral et une modification de la constitution.

Modification 1 :

Nous proposons la modification des articles 79 loi organique 16-10 relative au régime électoral :

Art. 79. Le candidat à l'assemblée populaire communale ou de wilaya doit :

- (...)
- être âgé de **vingt-trois (23) ans**, au moins, le jour du scrutin ;
- (...)

En remplaçant respectivement “vingt-trois (23) ans” par “dix-neuf (19) ans”

Modification 2 :

Nous proposons la modification des articles 92 loi organique 16-10 relative au régime électoral :

Art. 92. Le candidat à l'assemblée populaire nationale doit :

- (...)
- Etre âgé de vingt-cinq (25) ans, au moins, le jour du scrutin ;
- (...)

En remplaçant “vingt-cinq (25) ans” par “dix-neuf (19) ans”

Modification 3 :

Nous proposons la modification de l'article 87 de la constitution

Art. 87 - Pour être éligible à la Présidence de la République, le candidat doit :

- (...)
- avoir quarante (40) ans révolus au jour de l'élection ;
- (...)

En remplaçant quarante (40) ans” par “trent cinq (35) ans”.

3- Instaurer des quotas pour les jeunes afin d'augmenter les chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues

La proposition :

Nous proposons d'introduire des Quotas pour les jeunes (19-35 ans) au sein du parlement et des assemblées locales (wilayales et communales).

Pourquoi :

Les jeunes sont la frange la moins représentée dans les conseils élus en Algérie. Ceci est dû à des causes multiples dont le cadre juridique qui limite les champs d'action politique des jeunes. Rajoutez à cela, un paysage politique monopolisé par des partis qui ont longtemps exclu les jeunes de leurs listes présentées lors des échéances électorales.

Le contexte actuel nécessite des mesures pour garantir une meilleure représentation des jeunes dans les espaces de gouvernance et ainsi leur permettre de participer de manière effective à la gestion des affaires publiques.

La mesure des Quotas qui a fait ses preuves dans plusieurs pays en développement, peut contribuer de manière significative et systématique dans l'amélioration de la représentation des jeunes et augmente leur chance d'accès aux assemblées élues. L'exemple des quotas en faveur des femmes appliqué en Algérie a permis d'augmenter considérablement la présence des femmes dans les assemblées élues.

Bien évidemment, il ne s'agit pas de favoriser la représentation quantitative au détriment de la qualité, d'où la nécessité d'accompagner une telle démarche avec des formations en amont, des critères pour favoriser les compétences, mais aussi de renforcer davantage la formation continue des élu.es.

Comment :

-Amender les lois relatives aux assemblées en fixant les modalités augmentant les chances d'accès des jeunes à la représentation dans les assemblées élues . Nous proposons que ce Quota soit de 30% du nombre de sièges pour chaque assemblée.

-Mettre en place et/ou renforcer le(s) dispositif(s) de formation et d'accompagnement des jeunes candidats aux élections pour les différentes assemblées;

-Mettre en place un ensemble de mesures qui favorisent la candidature de jeunes ayant des qualités et des compétences en adéquation avec les missions des différentes assemblées.

4- Installer le Conseil supérieur de la jeunesse selon des modalités de fonctionnement basées sur des valeurs de démocratie et de transparence

La proposition :

Créer le Conseil supérieur de la jeunesse avec des modalités de sélection et de fonctionnement qui soient innovantes et basées sur des valeurs d'inclusion et de transparence.

Pourquoi :

Le Conseil supérieur de la jeunesse mécanisme principal (voir unique) qui est proposé dans la constitution algérienne actuelle pour concrétiser la participation des jeunes et garantir que leurs voix soient entendues. Or, depuis sa constitutionnalisation en 2016, le conseil n'a toujours pas vu le jour, malgré les fortes attentes de la sphère politique et de la société civile.

Un tel organe serait une bouffée d'oxygène pour des millions de jeunes Algériens et Algériennes qui rêvent de voir leurs préoccupations exprimées et débattues dans un espace qui leur ressemble.

Le Conseil supérieur de la jeunesse, en plus d'être un organe de représentation, pourrait constituer un tremplin pour faire émerger des compétences nationales, de futurs élus, leaders d'opinions, diplomates et cadres de l'Etat.

Doté d'un fonctionnement transparent, il pourrait être un levier pour renouer avec la jeunesse, regagner sa confiance et diffuser des valeurs de transparence et d'intégrité.

Comment :

Nous proposons l'émission d'un décret présidentiel portant sur la réorganisation du Conseil supérieur de la jeunesse. Ce conseil devra revêtir les caractéristiques suivantes :

- Le processus de désignation de ses membres est transparent et communiqué via les canaux de l'Etat et des médias,

- Il incarne les valeurs démocratiques du pays : ses membres sont désignés par voie électorale (élections locales ou régionales), avec des mandats limités pour encourager la participation,

- Il est géographiquement équilibré : toutes les wilayas ou régions du pays, y compris la diaspora, y sont représentées de manière équitable,
- Il est représentatif de la diversité de la jeunesse algérienne : des modalités de discrimination positive favorisant l'intégration de jeunes femmes, de jeunes en situation de handicap, des jeunes issues de régions enclavées...Etc.
- Être une réelle force de proposition et être donc représenté dans les différentes sphères de prise de décision, même à titre consultatif,
- Disposer des moyens nécessaires pour animer une concertation à large échelle avec l'ensemble des jeunes Algériens et Algériennes.



5- Expliciter la participation des jeunes dans les articles du code communal relatifs aux dispositifs participatifs

La proposition :

Nous proposons d'expliciter l'attention accordée à la participation des jeunes dans le code des collectivités territoriales et notamment dans la loi relative à la commune.

Pourquoi :

La commune est l'unité à l'échelle de laquelle la participation politique des jeunes peut être la plus effective et la plus concrète. Les jeunes prennent souvent des initiatives à l'échelle de leurs quartiers et s'agglomèrent autour de leurs communes respectives²

Nous avons également observé, à travers des initiatives associatives locales que la dialogue local peut être un facteur déterminant dans la réussite ou non d'un projet de développement.

Le dialogue local est aussi un espace d'apprentissage, permettant au jeune de s'exercer à exprimer ses besoins dans un cadre respectueux, structuré et collaboratif.

En examinant le code communal actuel et en dialoguant avec des acteurs du programme CAPDEL, il a été constaté que l'approche "généraliste" de ce code et des instruments qui en sont déclinés, ne favorisent pas la prise en charge des jeunes, allant même parfois jusqu'à les exclure.

Accorder une attention particulière aux jeunes, et encore plus particulièrement aux franges marginalisées comme les jeunes femmes ou les jeunes en situation de handicap, pousserait les pouvoirs publics et les acteurs de la société civile à développer des instruments qui feront du jeune un acteur local incontournable tout en prenant en compte les spécificités des jeunesses locales.

Le code des collectivités territoriales permettrait ainsi l'atteinte des trois résultats suivants :

- 1)-Démontrer d'une réelle volonté politique de concertation, d'implication et de mobilisation des jeunes
- 2)-Inciter les acteurs responsables de la mise en place des instruments de concertation à accorder une attention particulière aux jeunes

²Voir "Diagnostic sur les organisations de jeunes dans la wilaya d'Alger"

3)-Favoriser l'émergence d'une démocratie participative inclusive et réellement représentative des composantes de la société, avec toutes ses diversités

Comment :

Nous proposons de modifier le code communal actuel et y introduire des articles explicites sur la participation des jeunes. Voici quelques exemples :

1) Article 12 : Ajouter l'expression "et notamment les jeunes" à l'article 12 suite à la phrase "visant à intéresser et à inciter les citoyens"

Modification :

Art. 12. — Pour réaliser les objectifs de démocratie locale, dans le cadre de la gestion de proximité visée à l'article 11 ci-dessus, l'assemblée populaire communale veille à mettre en place un encadrement adéquat des initiatives locales, visant à intéresser et à inciter les citoyens **et plus particulièrement les jeunes** à participer au règlement de leurs problèmes et à l'amélioration de leurs conditions de vie. L'organisation de ce cadre s'effectue conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

2) Article 13 : Ajouter l'acteur "ou groupes de jeunes" à la liste des entités que peut consulter le président de l'assemblée communale

Modification :

Art. 13. — Le président de l'assemblée populaire communale peut, chaque fois que les affaires de la commune l'exigent, faire appel, à titre consultatif, à toute personnalité locale, à tout expert et/ou tout représentant d'association locale dûment agréée **ou de groupes jeunes constitués en collectifs** qui, en raison de ses compétences ou de la nature de ses activités, est susceptible d'apporter toutes contributions utiles aux travaux de l'assemblée ou de ses commissions.

3) Article 122 : Ajouter un article 122bis, faisant suite à l'article 122 et détaillant les mesures que peuvent prendre les communes pour encourager le développement du mouvement associatif, notamment dans le domaine de la jeunesse.

6- Mettre en place des dispositions spécifiques pour faciliter la création et la gestion de clubs et d'associations de jeunes

La proposition :

Modifier la loi relative aux associations pour intégrer des dispositions spécifiques aux organisations de jeunesses

Pourquoi :

L'expression "collectif informel", désigne un ensemble de citoyens qui mènent des actions de type associatif sans se constituer en association. Ce type d'organisation a été initialement créé et popularisé par les jeunes des quartiers.

Une enquête³ menée auprès de ces collectifs a fait ressortir trois éléments importants à prendre en compte et qui expliquent les raisons du rejet du modèle associatif classique (actuel) :

- 1)-Les lourdeurs administratives décourageantes
- 2)-La non identification au schéma classique (président, bureau, assemblée...Etc.)
- 3)-L'exclusion des mineurs⁴

Les jeunes adoptent aujourd'hui des méthodes d'organisation souples, plutôt horizontales, basées sur la concertation et un passage rapide à l'action. Des méthodes qui s'articulent autour de l'usage des technologies d'information et de communication modernes et évolutives.

La création d'associations est vécue comme une contrainte (obligatoire) lorsque le collectif grandit en ambition. Des dizaines voir des centaines de collectifs naissent et disparaissent annuellement. Beaucoup d'énergie et de bonne volonté non capitalisée, simplement à cause du cadre administratif inadapté.

³Passion d'agir éphémère, un diagnostic sur les organisations de jeunesses dans la wilaya d'Alger. Par Sami Loucif. SIDRA 2019.

⁴Selon la loi des associations, seuls les citoyens majeurs peuvent fonder une association

Comment :

Nous proposons la modification de la loi 12-06 relative aux associations en apportant les compléments et modifications suivantes :

- a)- Passer à un régime déclaratif,
- b)- Réduire le nombre de personnes minimum requis pour fonder une association,
- c)- Permettre à des jeunes ayant moins de 19 ans d'être membres fondateurs d'une association, avec approbation d'un tuteur légal,
- d)- Créer un format "club" pouvant être fondé par des citoyens ayant moins de 23 ans et bénéficiant de formalités administratives facilitées et simplifiées.



La jeunesse moteur de la nouvelle Algérie - 2020

7- Institutionnaliser les conseils consultatifs de jeunes comme dispositifs de concertation locale

La proposition :

Nous proposons d'inscrire les conseils consultatifs de jeunes comme organe officiellement reconnu par les collectivités locales, en les intégrant officiellement dans le code collectivités locales.

Pourquoi :

Depuis 2012 et s'inspirant de modèles initiés dans d'autres pays, des acteurs de la société civile Algérienne ont commencé à expérimenter avec le concept du "conseil consultatif de jeunes".

Cet espace d'exercice de la démocratie et de la citoyenneté permet à des jeunes, préoccupés par les affaires de leur localité, de constituer, en toute autonomie, un groupe représentatif dont le rôle est de faciliter le dialogue entre les jeunes et les élus de la commune.

Le code communal, via son article 13, a permis au conseil consultatif des jeunes d'Akbou d'être reconnu par le président de l'APC comme "Conseil communal de jeunes". Le conseil est considéré comme "une entité" consultative.

Ce modèle a par la suite été testé et dupliqué dans d'autres localités du pays : Alger, Guelma, Oran, Batna, Biskra...etc.

Ces expériences avant-gardistes ont fait ressortir les avantages, mais aussi les failles et les difficultés que peut générer l'installation d'un tel dispositif. L'une des plus grandes contraintes rencontrées est la difficulté du dialogue avec les élus locaux. Par manque de sensibilité, ou par souci de priorités, certaines communes n'ont pas été en mesure de voir ces conseils comme opportunité, mais plutôt comme contrainte.

Or, avoir un groupe de jeunes, désignés démocratiquement par leurs pairs, formés et accompagnés, capables de porter des revendications dans un cadre serein et structuré, devrait être considéré comme une opportunité inestimable pour tout élu, ou administrateur, soucieux du bien de sa localité et de la satisfaction de ses concitoyens.

Nous pensons que l'institutionnalisation de ces espaces pourraient être bénéfique à tous les niveaux et créer un dispositif qui est déjà existant et à portée de main, permettant une implication réelle, effective et immédiate des jeunes.

Comment :

Afin d'institutionnaliser le modèle du "Conseil consultatif communal des jeunes", nous proposons les étapes suivantes :

1. Procéder à une évaluation externe, commandée par le ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales, du dispositif CCJ,
2. Enrichir et/ou modifier la loi des collectivités territoriales avec des chapitres portant sur la mise en place et le fonctionnement des conseils communaux consultatifs de jeunes,
3. Mettre en place un programme national de création de conseils consultatifs communaux de jeunes, impliquant des associations locales, en commençant par une phase pilote sur un nombre de wilayas (communes) restreint,
4. Soutenir la création des conseils consultatifs communaux de jeunes par un programme d'appui et d'accompagnement.

Nous proposons également la mise en place d'un programme national visant à accompagner les collectivités territoriales, notamment les communes, à adopter des attitudes et des process ainsi que l'accueil de nouveaux dispositifs favorisant la participation des jeunes.



8- Réformer le système de gestion et l'animation des structures de jeunesse

La proposition :

Nous proposons la mise en place d'un programme de réforme du système de gestion et d'animation des structures de jeunesse, plus particulièrement les maisons de jeunes, les centres culturels, les auberges de jeunesse et les centres de loisirs scientifiques.

Pourquoi :

Le plan d'action du gouvernement évoque l'urgence de réformer les établissements de jeunes :

“S’agissant des différents leviers pédagogiques, notamment les établissements de jeunesse et de sport et de proximité, des mesures urgentes seront prises en leur faveur en termes de révision et de modernisation du mode de gestion, des contenus de programmes, ainsi que le renforcement de leur encadrement pédagogique et sa mise à niveau. Cette redynamisation s’appuiera sur un partenariat avec le mouvement associatif de jeunesse.”

Les structures de jeunesse sont le relai principal entre les jeunes et les pouvoirs publics. C'est à travers ces espaces que le gouvernement déploie son offre en terme de service pour les jeunes, que ce soit dans le secteur éducatif, sportif, culturel, social ou de loisirs.

L'Etat n'a pas fait l'économie de moyens pour s'assurer que chaque jeune algérien ait accès à une maison de jeune. D'un point de vue quantitatif, les promesses ont été tenues. Un nombre de structures ont été construites ou réhabilitées, des centaines d'animateurs sont formés chaque année.

Malheureusement, les maisons de jeunes et autres établissements similaires ont du mal à capter l'attention de la jeunesse. Leur animation dépend amplement de la personnalité du directeur ou de la directrice et de sa volonté à innover. Il est également important de relever que les structures sont souvent gérées par des non jeunes.

Ces espaces sont pour la majorité au mieux, utilisés comme locaux d'usage pour les associations locales ou comme lieux de révision et de cours particulier pour les collégiens, au pire abandonnés et désertés.

Pourtant, les ressources matérielles, humaines et financières qui sont mises à disposition de ces espaces sont suffisantes pour créer une réelle dynamique jeunesse et fédérer les jeunes des localités autour d'activités qui favorisent leur expression, leur épanouissement et leur participation.

Les enquêtes et études menées pour comprendre ce phénomène ont fait ressortir quelques causes dont essentiellement les défaillances au niveau de l'approche utilisée pour gestion et l'animation de ces structures.

Les jeunes sont davantage séduits par des structures alternatives (centres privés / centres gérés par des associations,...) car ils y trouvent leur compte : des horaires adaptés à leur réalité, un personnel accueillant, une intégration dans la gestion et l'animation de l'espace... bref, **une approche participative**.

Le réseau des établissements de jeunesse peut devenir un socle sur lequel se construit toute la politique nationale de la jeunesse, car c'est à travers ces espaces là que l'état pourra déployer des campagnes d'information et de sensibilisation, des programmes de formation et de renforcement mais aussi des dispositifs d'observation et de recherches qui fournissent des données précieuses à l'élaboration des stratégies.

Comment :

Nous proposons l'élaboration d'un programme national de réforme du système de gestion et d'animation des structures de jeunesse et qui se déroule sur plusieurs grandes phases :

1) Phase d'évaluation : commander une enquête de terrain auprès de toutes les parties prenantes concernées (directeurs de maisons de jeunes, cadres de la DJS, jeunes, familles, animateurs, associations, clubs...) sur la base d'un échantillon représentatif de la diversité des structures et des localités (grandes villes, territoires enclavés...)

2) Phase de diagnostic : commander une seconde étude afin d'identifier les besoins réels des jeunes et leurs attentes vis-à-vis de ces espaces, leur expérience d'utilisateur ; ainsi que les manques et les besoins de l'encadrement (gérants, animateurs, fonctionnaires...)

3) Elaboration d'un plan d'action stratégique pour réformer la gestion et l'animation des structures de jeunesse pour qu'elles intègrent une approche participative, inclusive, ouverte sur l'interculturalité, l'universalité et le partenariat, et fonctionnant selon les standards internationaux.

9- Déployer un programme national de formation sur la participation en faveur des jeunes

La proposition :

Nous proposons la mise en place d'un programme national visant à former les jeunes aux compétences essentielles qui favorisent leur participation.

Pourquoi :

L'un des obstacles majeurs auxquels sont confrontés les jeunes pour s'impliquer dans les processus publics et politiques est relié à leurs capacités.

Un jeune peut être porteur d'un message, d'une idée, d'une opinion, mais si il n'a pas les capacités nécessaires pour l'exprimer, il préférera se taire et se réorienter vers d'autres voies d'expression.

Différentes enquêtes auprès des jeunes ont fait ressortir les besoins en formation et en accompagnement. Par ailleurs, les initiatives prises par la société civile depuis des années, ont démontré que plus les jeunes bénéficient de formation et d'accompagnement, plus on voit augmenter leurs chances de passer à l'action.

Dans le cadre du programme SHAREK, plusieurs jeunes bénéficiaires ont consolidé leur engagement associatif, ont mis en place des projets ou se sont engagés dans des processus politiques.

Quelques soient les propositions de ce document qui seront prises en compte, elles risquent d'être confrontées à cette réalité : **les jeunes non outillés resteront en retrait.**

On ne peut pas mettre à la disposition d'un jeune un dispositif sans lui donner les capacités pour qu'il puisse s'en servir, l'investir et en exploiter le potentiel. Si les acteurs de la société civile prennent beaucoup d'initiative pour former les jeunes, leur échelle d'impact reste très marginale par rapport à l'étendue de la jeunesse algérienne, que ce soit dans sa répartition géographique ou sociétale.

Seul un dispositif de formation continue accessible à tous permettrait réellement à l'ensemble des jeunes algériens d'avoir accès aux compétences et connaissances nécessaires pour passer à l'action.

Nous pensons qu'il est important que tout jeune algérien doit être en capacité de :

- Comprendre les différents processus de participation citoyenne,

- S'exprimer en public de manière assurée et structurée,
- Travailler en groupe dans un cadre de concertation,
- Absorber et analyser des données médiatiques de manière critique,
- Débattre et discuter les idées

Comment :

Nous proposons de procéder à trois échelles :

- 1) **Enrichir le programme scolaire** (de l'école à l'université) et notamment l'introduction de l' "Éducation à la citoyenneté" dans les curriculums avec des ateliers pratiques, des sorties de terrain, en profitant de l'expérience des acteurs associatifs dans l'animation des ateliers citoyens pour enfants. Adopter notamment auprès de ce public une éducation sur les droits et favoriser l'expression et le passage à l'action .
- 2) Mettre en place un programme qui **crée de la synergie entre les acteurs** de la société civile et les clubs estudiantins afin de former les étudiants à la participation citoyenne active.
- 3) Mettre en place **un programme national d'ateliers** animés dans les communes par des entités publiques (agence de développement social, commissions communales...) destinés aux jeunes qui souhaitent s'impliquer dans les espaces de concertation et de prise de décision.



10- Renforcer les capacités des collectivités territoriales à travers un programme national d'accompagnement pour l'intégration de la composante jeunesse

La proposition :

Nous proposons la mise en place d'un programme national visant à accompagner les collectivités territoriales, notamment les communes, à adopter des attitudes et des processus ainsi que l'accueil de nouveaux dispositifs favorisant la participation des jeunes.

Pourquoi ?

L'un des autres obstacles majeures que rencontre toute initiative visant à favoriser la participation des jeunes, est la réaction peu favorable, voir réfractaire des acteurs institutionnels.

Lors de rencontres organisées entre acteurs étatiques et acteurs de la société civile, nous avons constaté que dans beaucoup de cas, ces attitudes ne sont pas dues à un manque de volonté, mais à de réelles difficultés à introduire des changements.

Ces difficultés sont essentiellement résumées en deux raisons :

1. La difficulté d'adopter un nouveau fonctionnement face aux autres priorités : les communes ont souvent des priorités qu'elles qualifient d'urgentes et il leur est souvent difficile de s'en détourner pour intégrer de nouvelles fonctionnalités et à travailler avec leurs staffs pour les adopter
2. Les contraintes hiérarchiques : même quand une collectivité ou une direction déconcentrée est favorable à l'installation d'un nouveau dispositif, elle est très souvent liée par un cadre juridique qui lui, n'est pas favorable, ou alors par des décisions qui viennent "sans mode d'emploi"

C'est pour cela que tout changement à échelle nationale, devra s'accompagner d'un programme visant à l'intégrer, par étapes progressives, dans le fonctionnement des entités au niveau local.

La première étape de ce programme serait de travailler avec les acteurs locaux dans l'adoption de l'approche participative elle-même et surtout, d'adopter la vision de la jeunesse orientée "solution" et non pas "problème".

Ceci sous-entend des rencontres, des espaces d'échanges, des ateliers, des programmes d'accompagnement au changement à échelle collective et institutionnelle.

L'Algérie des dernières années a été riche de ce genre d'expériences, comme la digitalisation de l'état civil ou la réforme du système juridique. Nous pensons donc que l'Etat a les pleines capacités pour mettre en place un tel programme, en appui à toute décision visant à favoriser une participation plus grande et plus effective des jeunes.

Comment :

Afin de mettre en place un programme effectif d'accompagnement des acteurs locaux, nous proposons de procéder par étapes :

1. Création d'une entité nationale en charge de la conception et du déploiement de ce programme (Commission nationale, bureau ministériel...). Cette entité devra-t-être pluridisciplinaire et puiser ses composantes dans différents acteurs du pays (politiques, associatifs, recherche...)
2. Installation d'une équipe technique de mise en œuvre du programme d'accompagnement,
3. Mise en place d'un programme pilote sur un nombre restreint de communes et qui soient représentatives de la diversité territoriale du pays
4. Evaluation de l'expérience, refonte du programme et déploiement à échelle nationale.

Conclusions : vers une Politique nationale de la Jeunesse participative et inclusive

Les dix points énumérés dans ce recueil sont autant de portes d'entrée pour ouvrir le chantier de la participation effective des jeunes. Combinés, ils pourront radicalement transformer le paysage social algérien en positionnant les jeunes comme acteurs de leur développement et du développement local et national.

Lancer ces chantiers, c'est exprimer une véritable volonté politique de faire un pas de géant envers la jeunesse Algérienne, dont l'attachement au pays et à ses valeurs est sans faille et qui plaide depuis des années pour avoir la chance de participer activement la construction du pays.

Nous avons l'intime conviction que la priorité aujourd'hui n'est pas de résoudre des problématiques sociales comme "le chômage" ou "la migration". Ce ne sont que les symptômes d'un mal plus profonds : la marginalisation du jeune Algérien et sa relégation au rôle de mineur éternel.

Le jeune Algérien a aujourd'hui besoin de se sentir utile, qu'on lui accorde une confiance bienveillante et qu'on l'accompagne pour qu'il comprenne son rôle et qu'il puisse le jouer.

Toute cette ressource vive et créatrice ne demande qu'à être stimulée, placée, valorisée, pour qu'elle puisse contribuer activement au développement et être le véritable moteur de la nouvelle Algérie.



Programme algérien des organisations
de jeunesse « SHAREK »

Tel : 0560 726 586

Email: sidra.algerie@gmail.com

Site web: www.sidra.dz

